

**BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT N° 118 270 222**

**GARANTIES COMPLEMENTAIRES « OPTION AVANTAGE »  
ACCIDENT CORPOREL DU LICENCIÉ**

Consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle et conformément aux dispositions de l'article L.321-6 du Code du Sport, la fédération propose aux licenciés qui le souhaitent de souscrire des garanties complémentaires au-delà du contrat accidents corporels de base (contrat n° 118.270.222).

**NATURE ET MONTANT DES GARANTIES PROPOSEES (en cumul des garanties de base accordées à la licence)**

La nature et le montant des garanties de base et garanties complémentaires sont rappelés à la notice d'information qui vous a été communiquée. Cette dernière est disponible sur l'espace Assurances rubrique > documentations accessible depuis le site internet de la fédération [www.ffjpj.org](http://www.ffjpj.org).

**MODE DE SOUSCRIPTION :**

Si vous souhaitez bénéficier de l'une des options, remplissez, datez et signez ce bulletin d'adhésion et renvoyez-le accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de :

**MMA – SARL Cabinet Michel JONDERKO - Grégory ROBERT**  
**19 Bld Victor HUGO CS 91017 - 30906 NIMES Cedex 2**  
**Mail : [jr@mma.fr](mailto:jr@mma.fr) Tél. : 04.66.40.35.15**

**Rappel :**

A compter du 01/01/2017, le licencié peut souscrire les garanties complémentaires de l'option « avantage » en ligne depuis l'espace assurance accessible depuis le site internet de la fédération [www.ffjpj.org](http://www.ffjpj.org)

**L'ADHERENT (le joueur licencié)**

NOM / Prénom : \_\_\_\_\_  
N° Licence : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_  
Adresse du joueur : \_\_\_\_\_  
Club de rattachement : \_\_\_\_\_ E-mail club : \_\_\_\_\_

**OPTION CHOISIE (cochez la case) :  OPTION « AVANTAGE » 7,00 € TTC**

**PERIODE DE GARANTIE :**

Les garanties prennent effet :

- Si la souscription est réalisée en ligne → à la date de la souscription sur le site internet
- Si la souscription est réalisée par bulletin papier → à la date de la réception du bulletin et du chèque auprès de l'assureur.

**La garantie cesse de produire ses effets un mois après la fin de validité de la licence soit au 31/01/2022.**

L'ensemble des dispositions prévues dans la notice assurances du contrat de base dont le licencié déclare avoir reçu et pris connaissance trouve aussi application aux présentes garanties complémentaires à l'exception des montants de garantie.

A réception, l'assureur vous transmettra une attestation par mail (uniquement).

Signature du licencié (ou de son représentant légal avec nom et prénom s'il est mineur)

Fait le : ..... A : .....